

**COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025**

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
<b>En exercice</b>	<b>11</b>		
<b>Présents</b>	<b>7/8</b>	<b>23 octobre 2025</b>	<b>4 décembre 2025</b>
<b>Votants</b>	<b>10</b>		

**PRÉSENTS** : M.M. MOISAN (Maire), DA SILVA PEDRO, DELAVAUD, FORTIN, KERJEAN, ROUXEL.

Mmes JACQUENET-MOREAU (arrivée en cours de séance), VOLLAND.

**EXCUSÉS** : M. MANIANGA-KEYET (pouvoir à M. MOISAN), Mmes DESPINS (pouvoir à Mme VOLLAND), JACQUENET-MOREAU (pouvoir à M. DA SILVA PEDRO jusqu'à son arrivée).

**ABSENTE** : Mme FOURNET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. ROUXEL.

La séance est ouverte à 19h00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2025.

**I - TARIFS LOCATION BARNUMS**

Délibération n° 25-10-34 (SP 31/10/25)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prévoir la location des barnums aux extra-muros qui louent la salle polyvalente.

Les tarifs de locations des barnums, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, sont donc fixés ainsi qu'il suit :

Prix par week-end		
Locataire	Coût location	Caution
Intra-muros	30 €/barnum	250 €/barnum
Extra-muros louant la salle polyvalente uniquement	50 €/barnum	250 €/barnum

**II - TARIF ANNUEL LOCATION SALLE POLYVALENTE/YOGA**

Délibération n° 25-10-35 (SP 31/10/25)

Considérant la proposition formulée par un professeur de Yoga exerçant en micro-entreprise (Madame Alexandra DE MACEDO) de donner des cours de yoga dans la salle polyvalente, une fois par semaine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de signer une convention avec YOGALEKS et de créer un tarif annuel de location de la salle polyvalente, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :

Période de la location	Plage horaire d'utilisation	Tarif annuel	Caution
Du 1 <sup>er</sup> novembre 2025 au 10 juillet 2026	Jeudi entre 19h00 et 20h30	350 €	1 000 €

M. ROUXEL demande quel est le nombre de Breuillois participants à ces cours. M. MOISAN lui répond qu'ils sont 7 ou 8 à chaque séance.

### III - REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION SALLE DES FÊTES

Délibération n° 25-10-36 (SP 31/10/25)

Considérant la production d'un certificat médical ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de rembourser l'acompte versé pour la location de la salle des fêtes aux locataires des vendredi 31 octobre et samedi 1<sup>er</sup> novembre 2025, soit la somme de 175,00 €, qui avait été réglée au mois d'avril 2025.

### IV - MODIFICATION SUBVENTION NOTE ROSE

Délibération n° 25-10-37 (SP 31/10/25)

Considérant qu'une buvette a été organisée lors des représentations théâtrales des 4 et 5 octobre 2025 et qu'elle a rapporté 40,00 € ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reverser cette recette à l'Association « La Note Rose » qui s'ajoute à la subvention votée au budget primitif 2025. La subvention se monte désormais à la somme de 190,00 €.

### V - CONVENTION INSTALLATION CONSIGNE VINTED GO

Délibération n° 25-10-38 (SP 31/10/25)

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été contacté par la Société VINTED (vente et achat de vêtements d'occasion) pour l'installation de 30 casiers sur le domaine public communal.

Plusieurs conseillers émettent des réserves quant à l'emplacement prévu (1 place des Alliés), endroit où avaient déjà été installés les « casiers verts ». Ils n'approuvent pas le fait que l'électricité soit fournie par un particulier. De même, le stationnement de véhicules pourrait s'avérer dangereux à cet endroit, en cas de flux important.

19h21 : Arrivée de Mme Chloé JACQUENET-MOREAU.

Un débat est engagé pour essayer de trouver un autre emplacement, afin que ce soit la commune qui fournit l'électricité. En effet, en cas de problème (quel qu'il soit) avec l'alimentation électrique, cela provoquerait un grave souci juridique si cette alimentation était fournie par un particulier, alors que la convention est bilatérale entre la Commune et VINTED. M. MOISAN s'engage donc à trouver un nouvel emplacement et à faire changer à cet effet le texte de la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1, L.2125-1 et L.2125-3 ;

Vu le Code de l'environnement (publicité extérieure), articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière pour les éventuelles permissions de voirie ;

Considérant l'intérêt pour les administrés d'un service de dépôt et retrait de colis par consigne automatique (« locker ») améliorant l'accessibilité du service et limitant les flux de livraison ;

Considérant la demande de la société « Vinterd Go » d'implanter un équipement sur le domaine public communal ;

Considérant qu'une autorisation d'occupation du domaine public délivrée en vue d'une exploitation économique doit, sauf exception, donner lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que l'implantation projetée est envisagée sur le domaine public ;

*Le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 voix contre (Mme DESPINS) :*

*. décide d'autoriser la Société VINTED GO à installer une consigne, sur le domaine public à BREUIL-BOIS-ROBERT ;*

*. prend note qu'en contrepartie de la mise à disposition de cet emplacement, la rémunération de la Société VINTED GO se montera à 78,00 €/mois ;*

*. approuve le texte de la convention entre la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT et la Société VINTED GO ;*

*. autorise le Maire à signer cette convention.*

## **VI - RAPPORT DE LA CLECT DU 23 SEPTEMBRE 2025 DE LA CU GPS&O**

Délibération n° 25-10-39 (SP 31/10/25)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 28 novembre 2024 a pris acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » à la Communauté Urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce transfert de compétence a eu pour conséquence le transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain d'assiette.

Le Conseil Communautaire du 13 février 2025 a approuvé le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté Urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées, soit avant le 30 septembre 2025.

La CLECT, réunie le 23 septembre 2025, a :

- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté Urbaine à la somme de - 45 779,23 €, pour la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » ;
- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux

vers la Communauté urbaine à la somme de 86 359,25 €, pour la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »,

- Appliqué ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisirs du Val de Seine ayant été transférée au 1<sup>er</sup> juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50 % du montant annuel.

Ces éléments ont été intégrés dans un rapport qui est transmis par le Président de la CLECT à chaque commune membre de la Communauté Urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Il est également transmis aux membres du Conseil Communautaire.

Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit approuvé sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2024-11-28\_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté Urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2025-02-13\_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté Urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

Vu la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025,

Vu le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour et 3 abstentions (M. FORTIN, Mmes DESPINS et VOLAND), adopte le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.*

## VII - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Délibération n° 25-10-40 (SP 31/10/25)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la décision modificative suivante :*

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Art. 60632	Fournitures de petit équipement	2 127 €
Art. 615231	Entretien voirie	2 222 €
Art. 61551	Entretien matériel roulant	4 066 €
Art. 618	Divers services extérieurs	-8 500 €
Art. 622	Honoraires	1 485 €
Art. 6283	Frais de nettoyage de locaux	8 500 €
Art. 62878	Remboursements frais à des tiers	230 €
Art. 6216	Personnel affecté par GFP rattachement (Droit des sols)	450 €
Art. 6411	Personnel titulaire	-2 400 €
Art. 64168	Autres emplois aidés	-470 €
Art. 6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 550 €
Art. 6470	Autres charges sociales	-800 €
Art. 7392221	F.P.I.C.	-1 100 €
Art. 023	Virement à la section d'investissement	17 780 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 140 €</b>
RECETTES		
Art. 6419	Remboursements rémunérations personnel	13 440 €
Art. 75888	Autres	15 700 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 140 €</b>

INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
<b>O.N.A.</b>	<b>Opérations non affectées</b>	
Art. 203	Frais d'études	-5 652 €
Art. 2132	Constructions bâtiments privés	-185 450 €
Art. 2184	Matériel de bureau	94 €
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	-15 326 €
<b>Opération 33</b>	<b>Potager participatif</b>	
Art. 212	Aménagements terrains	72 €
<b>Opération 35</b>	<b>Parcours de santé</b>	
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	17 160 €
<b>Opération 38</b>	<b>Mare Henriette</b>	
Art. 203	Frais d'études	780 €
Art. 212	Aménagements terrains	15 000 €
<b>Opération 44</b>	<b>Micro-crèche place des Alliés</b>	
Art. 203	Frais d'études	5 652 €
Art. 2132	Constructions bâtiments privés	185 450 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 780 €</b>
RECETTES		
Art. 021	Virement section fonctionnement	17 780 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 780 €</b>

## VIII - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CRÉATION D'UNE MARE Délibération n° 25-10-41 (SP 31/10/25)

Considérant le projet de création d'une mare ;

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé auprès de cinq entreprises avec transmission du dossier d'avant-projet de l'Atelier de l'Ours ;

Considérant que trois offres sont parvenues en Mairie suite à cet appel d'offres ;

Considérant que la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 octobre 2025 pour ouvrir les plis ;



Vu le rapport d'analyse des offres ;

*Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 abstention (Mme VOLLAND), décide :*

- *de choisir l'offre proposée par l'entreprise WATELET T.P. ;*
- *d'autoriser le Maire à signer ce devis pour la création d'une mare, pour un montant total de 36 419,48 € HT.*

M. MOISAN précise que l'entreprise WATELET a été reçue la veille à la Mairie et que les petites modifications de l'Atelier de l'Ours permettant de prétendre à une subvention de l'Agence de l'Eau lui ont été communiquées. L'entreprise pourrait potentiellement commencer les travaux mi-novembre, si la météo est favorable.

M. DELAVAUD ajoute qu'il faut maintenant rapidement demander la subvention à l'Agence de l'Eau et établir une demande de travaux.

## IX - QUESTIONS DIVERSES

. M. MOISAN informe les conseillers :

- qu'il a reçu l'entreprise MYDIAGNOSTICK qui loue des appareils pour mesurer la fibrillation auriculaire, conçue pour la prévention des AVC. Il a réussi à obtenir la gratuité de la location pendant un mois (décembre). Seuls les frais de port seront à régler ;
- qu'un devis a été signé avec l'entreprise MALFRAY pour réparation des prises électriques de la cuisine de la salle polyvalente ;
- que la Région vient de nous informer que le Tribunal Administratif avait rendu son verdict sur le bouclier de sécurité : les subventions vont pouvoir être versées aux 193 communes concernées ;
- que la vitre de la portière du tracteur a implosé (le tracteur étant à l'arrêt). Aucune explication concernant ce phénomène. Une déclaration a été transmise à l'assurance ;
- qu'un câble de recharge a été prêté pour tester le chargement du jobber. Malheureusement, cela ne fonctionne toujours pas. Les agents techniques vont essayer batterie par batterie ;
- que le service mobilité de la CU nous a avisé de la pose des arceaux pour les vélos la semaine prochaine ;
- que le Lycée Sully va intervenir avec ses élèves pour estimer le phasage des futures plantations des plantes aquatiques ;
- qu'une concitoyenne a proposé d'organiser une soirée Téléthon avec une ou deux chorales à la salle des fêtes.

. M. ROUXEL demande si la coupe de l'arbre chuté samedi 25 octobre rue de la Libération est à la charge de la CU ou la nôtre. M. MOISAN répond que la CU a été très réactive. Il remercie l'Adjoint de Soindres pour son aide. Ayant été contacté pour retrouver le propriétaire de la parcelle (qui serait Soindrais), il s'est déplacé et a participé à la sécurisation de la voirie. Cette dépense sera à la charge de la CU qui devra refacturer le propriétaire.

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Po

Maurice DELAVAUD

Le Maire Bernard Moisan



La séance est close à 20h20.